DECISION N°308-2021

OBJET : Contractualisation d'un prêt de 140 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou

Le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délibération n°CC/2020-111 en date du 29 octobre 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir au Président à l'effet de prendre toute décision lui permettant de conclure les contrats de prêts auprès des organismes bancaires ainsi que les lignes de trésorerie, sous réserve que le montant soit inférieur à 1 200 000 € ;

Considérant qu'après analyse des besoins, a été lancée une consultation auprès de plusieurs organismes bancaires pour financier la construction d'une ombrière sur le parking de la Maison des Services ;

Vu l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole suivante du 2 novembre 2021 détaillée de la manière suivante :

- Financement : 140 000 €
- Durée : 14 ans
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Taux fixe : 0.69 %
- Echéance : trimestrielle

DECIDE

Article 1 : De contractualiser avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, un prêt de 140 000 € suivant les conditions ci-dessus auxquelles se rajoutent les frais de dossier à hauteur de 210 €.

Article 2 : De signer le contrat avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20211108-FM_D_2021_308-AR
Reçu le 09/11/2021

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 8 novembre 2021

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L. 410-1 à L. 411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211108-FM_D_2021_308-AR
Reçu le 09/11/2021

DECISION N°309-2021

OBJET : Contractualisation d'un prêt de 793 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou

Le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délibération n°CC/2020-111 en date du 29 octobre 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir au Président à l'effet de prendre toute décision lui permettant de conclure les contrats de prêts auprès des organismes bancaires ainsi que les lignes de trésorerie, sous réserve que le montant soit inférieur à 1 200 000 € ;

Considérant qu'après analyse des besoins, a été lancée une consultation auprès de plusieurs organismes bancaires pour financier la construction d'un marché au cadran ;

Vu l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole suivante du 2 novembre 2021 détaillée de la manière suivante :

- Financement : 793 000 €
- Durée : 14 ans
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Taux fixe : 0.69 %
- Echéance : trimestrielle

DECIDE

Article 1 : De contractualiser avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, un prêt de 793 000 € suivant les conditions ci-dessus auxquelles se rajoutent les frais de dossier à hauteur de 1 190 €.

Article 2 : De signer le contrat avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20211108-FM_D_2021_309B-AR
Reçu le 09/11/2021

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 8 novembre 2021

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L. 410-1 à L. 411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211108-FM_D_2021_309B-AR
Reçu le 09/11/2021

DECISION N° 310-2021

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU GYMNASE A LUSSAC-LES-CHÂTEAUX AVEC SIGNATURE

Le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu *Le code général des collectivités territoriales, et notamment dans sa partie législative l'article L.5211-9,*

Vu *La délibération n° CC/2020-46 en date du 30 juillet 2020 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président à l'effet de conclure tous les contrats de location de l'ensemble des locaux et des équipements de la Communauté de communes en fonction des tarifs fixés par le Bureau communautaire (point 7°),*

Considérant que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe étant propriétaire du gymnase à Lussac-les-Châteaux a été sollicitée par l'association US Leignes sur Fontaine pour disposer du gymnase afin d'organiser des entraînements sportifs du 30 novembre 2021 au 01 mars 2022.

Considérant qu'il n'est pas prévu de tarification pour l'utilisation du gymnase de Lussac les Châteaux ; qu'il est donc mis à disposition à titre gracieux ;

Considérant, par conséquent, que la conclusion de la convention d'occupation temporaire avec l'association US Leignes sur Fontaine, est indispensable pour prendre en compte ladite demande ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire portant sur la mise à disposition du gymnase à Lussac-les-Châteaux avec l'association US Leignes sur Fontaine pour disposer du gymnase afin d'organiser des entraînements sportifs du 30 novembre 2021 au 01 mars 2022.
Le gymnase à Lussac-les-Châteaux est mis à disposition à titre gracieux;

AR PREFECTURE
086-200070043-20211108-FM_D_2021_310-AR
Reçu le 09/11/2021

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète,
Madame le Receveur,

Fait à Montmorillon, le 8 novembre 2021

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211108-FM_D_2021_310-AR
Reçu le 09/11/2021

DECISION N° 311-2021

OBJET : MARCHE N°2020-17 : CONSTRUCTION D'UNE CRECHE SUR LA COMMUNE DE CIVAUX - LOT N°6 – DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE

Le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu *le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,*
Vu *la délibération n°CC/2020-111 en date du 29 octobre 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir au Président à l'effet de prendre toute décision concernant les marchés publics et les conventions de prestations intégrées, dont la valeur estimée hors taxe est inférieure aux seuils européens, relative à la préparation, à la passation, y compris la décision de conclure et signer le marché ou la convention, l'exécution et le règlement ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (point 1°),*
Vu *la décision n°30-2021 en date du 2 mars 2021 portant attribution du marché public n°2020-17 de travaux portant Construction d'une crèche sur la commune de Civaux à l'entreprise MIROITERIE MELUSINE - 13 Allée du Bois Renard - 86240 LIGUGÉ - SIRET : 480 133 586 00028, pour un montant de 63 307,37 euros HT, correspondant à 75 968,84 euros TTC, avec la variante exigée « Plus-value pour remplacement des pergolas à lames fixes par une pergolas bio-climatique » ;*

Considérant que le titulaire, *l'entreprise MIROITERIE MELUSINE - 13 Allée du Bois Renard - 86240 LIGUGÉ - SIRET : 480 133 586 00028, souhaite sous-traiter une partie du marché (Installation de porte coulissante automatique SL35-S-112 1 vantail vide de passage 1242x 2100 mm ouvrant sur la gauche) à l'entreprise GILGEN DOOR SYSTEMS France - ZA N°3 LA FOSSE NEUVE - 450 RUE DE MESLAY - 37210 PARCAY MESLAY - SIRET : 504 758 822 00036, pour un montant de 3 245,00 € HT en auto liquidation ;*

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'entreprise GILGEN DOOR SYSTEMS France - ZA N°3 LA FOSSE NEUVE - 450 RUE DE MESLAY - 37210 PARCAY MESLAY - SIRET : 504 758 822 00036, en tant que sous-traitant de l'entreprise *MIROITERIE MELUSINE - 13 Allée du Bois*

AR PREFECTURE
086-200070043-20211109-FM_D_2021_311-AR
Reçu le 09/11/2021

Renard - 86240 LIGUGÉ - SIRET : 480 133 586 00028, pour une partie du marché ;

Article 2 : De signer ladite déclaration de sous-traitance avec l'entreprise précitée dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 9 novembre 2021

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L. 410-1 à L. 411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211109-FM_D_2021_311-AR
Reçu le 09/11/2021

DECISION N° 312-2021

OBJET : INDEMNISATION DE SINISTRE

Le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu *Le code général des collectivités territoriales, et notamment dans sa partie législative l'article L.5211-9,*

Vu *La délibération n° CC/2020-111 en date du 29 octobre 2020 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président à l'effet d'accepter ou de refuser les indemnisations proposées par les assureurs dans le cadre de sinistres (point 23°),*

Considérant qu'a eu lieu un sinistre le 6 juillet 2020 provoquant des vols et dégradations sur l'aire d'accueil des gens du voyage Route de Sillars à Montmorillon (86500) ;

Considérant que la compagnie d'assurances SMACL, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9, est titulaire du lot n° 1 dommages aux biens et annexes du marché public d'assurances conclu avec la CCVG ;

Considérant que la compagnie d'assurance SMACL a proposé à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe une indemnisation d'un montant de 424,00 € euros ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition d'indemnisation par la compagnie d'assurance d'assurances SMACL, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9, à la CCVG, pour un montant de 424,00 euros.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211108-FM_D_2021_312-AR
Reçu le 09/11/2021

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 8 novembre 2021

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- *d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA) ;*
- *d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.*

AR PREFECTURE
086-200070043-20211108-FM_D_2021_312-AR
Reçu le 09/11/2021

DECISION N° 313-2021

OBJET : INDEMNISATION DE SINISTRE

Le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu *Le code général des collectivités territoriales, et notamment dans sa partie législative l'article L.5211-9,*

Vu *La délibération n° CC/2020-111 en date du 29 octobre 2020 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président à l'effet d'accepter ou de refuser les indemnisations proposées par les assureurs dans le cadre de sinistres (point 23°),*

Considérant qu'a eu lieu un sinistre le 12 juillet 2021 provoquant l'endommagement d'un mât d'éclairage sur la Zone Industrielle ZA Jean Ranger à Montmorillon (86500) ;

Considérant que la compagnie d'assurances SMACL, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9, est titulaire du lot n° 1 dommages aux biens et annexes du marché public d'assurances conclu avec la CCVG ;

Considérant que la compagnie d'assurance SMACL a proposé à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe une indemnisation d'un montant de 661,60 € euros ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition d'indemnisation par la compagnie d'assurance d'assurances SMACL, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9, à la CCVG, pour un montant de 661,60 euros.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211108-FM_D_2021_313-AR
Reçu le 09/11/2021

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 8 novembre 2021

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- *d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA) ;*
- *d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.*

AR PREFECTURE
086-200070043-20211108-FM_D_2021_313-AR
Reçu le 09/11/2021

DÉCISION N° 314 - 2021

ACTE PORTANT DISSOLUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LA LUDOTHÈQUE COMMUNAUTAIRE À MONTMORILLON

Le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2017 autorisant le Président à créer des régies communautaires en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, constituée par décision en date du 20 décembre 2017, pour assurer l'encaissement des recettes pour la ludothèque communautaire à Montmorillon est dissoute.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211115-VB_D_2021_314-AR
Reçu le 17/11/2021

ARTICLE 2 : La présente décision prendra effet au 30 novembre 2021.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète,
Madame la comptable publique.

Fait à Montmorillon, le 15 novembre 2021

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- *d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA) ;*
- *d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.*

AR PREFECTURE
086-200070043-20211115-VB_D_2021_314-AR
Reçu le 17/11/2021

DECISION N° 315-2021

OBJET : MARCHE N°2020-17 : CONSTRUCTION D'UNE CRECHE SUR LA COMMUNE DE CIVAUX - LOT N°13 – DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE

Le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,
Vu la délibération n°CC/2020-111 en date du 29 octobre 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir au Président à l'effet de prendre toute décision concernant les marchés publics et les conventions de prestations intégrées, dont la valeur estimée hors taxe est inférieure aux seuils européens, relative à la préparation, à la passation, y compris la décision de conclure et signer le marché ou la convention, l'exécution et le règlement ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (point 1°),
Vu la décision n°30-2021 en date du 2 mars 2021 portant attribution du marché public n°2020-17 de travaux portant Construction d'une crèche sur la commune de Civaux - Lot n°13 : Chauffage - Ventilation - Plomberie sanitaire - à l'entreprise SOREGIES SERVICES - 42 B RTE DE LA TORCHAISE - 86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD - SIRET : 31446461100057, pour un montant de 89 008,48 euros HT, correspondant à 106 810,18 euros TTC, avec la variante exigée, « Remplacement des mitigeurs temporisés manuel par des mitigeurs électroniques » ;

Considérant que le titulaire, *l'entreprise SOREGIES SERVICES - 42 B RTE DE LA TORCHAISE - 86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD - SIRET : 31446461100057, souhaite sous-traiter une partie du marché (Fourniture et pose des réseaux de gaines de ventilation) à l'entreprise ACTIV POITOU - 31 bis avenue de Bordeaux - 86130 JAUNAY MARIGNY - SIRET : 793 756 511 00010, pour un montant de 9 900,00 € HT en auto liquidation ;*

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'entreprise ACTIV POITOU - 31 bis avenue de Bordeaux - 86130 JAUNAY MARIGNY - SIRET : 793 756 511 00010, en tant que sous-traitant de l'entreprise *SOREGIES SERVICES - 42 B RTE DE LA TORCHAISE - 86580 VOUNEUIL-*

AR PREFECTURE
086-200070043-20211116-VB_D_2021_315-AR
Reçu le 17/11/2021

SOUS-BIARD - SIRET : 31446461100057, pour une partie du marché ;

Article 2 : De signer ladite déclaration de sous-traitance avec l'entreprise précitée dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 16 novembre 2021

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-**ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa** notification ou de sa publication :

- **d'un recours administratif (articles L. 410**-1 à L. 411-7 du CRPA)
- **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R.** 421-1 à R. 421-5 du CJA) **; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.**

AR PREFECTURE
086-200070043-20211116-VB_D_2021_315-AR
Reçu le 17/11/2021

DECISION N° 316-2021

OBJET : MARCHE N°2021-10 – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT RELAIS SUR LA COMMUNE D'USSON DU POITOU– ATTRIBUTION ET SIGNATURE

Le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,
Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte,
Vu la délibération n°CC/2020-111 en date du 29 octobre 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir au Président à l'effet de prendre toute décision concernant les marchés publics et les conventions de prestations intégrées, dont la valeur estimée hors taxe est inférieure aux seuils européens, relative à la préparation, à la passation, y compris la décision de conclure et signer le marché ou la convention, l'exécution et le règlement ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (point 1°),
Vu la délibération n°CC/2020-59 en date du 30 juillet 2020 du Conseil communautaire portant création d'une commission d'appel d'offres avec des compétences obligatoires et facultatives, à titre permanent, pour la durée du mandat,
Vu la délibération n° CC/2017/101 en date du 4 mai 2017 du Conseil communautaire portant validation du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres et notamment son article 2.2 relatif aux modalités d'exécution de ses compétences facultatives,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres rendu au titre de ses compétences facultatives en date du 16 septembre 2021,
Vu la décision n°198-2021 en date du 4 août 2021 déclarant sans suite pour infructuosité les lots n°6 : Charpente bois et n°18 : Nettoyage de livraison,

Considérant que pour accompagner le développement de l'entreprise CDHC Productions, il a été décidé la construction d'un bâtiment de 1 000m^2 avec une chaudière à bois ;

Considérant qu'à ce titre il a été décidé de lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte ;

Considérant que la consultation s'est déroulée du 18 juin 2021 au 27 juillet 2021 avec une publication de l'avis d'appel public à concurrence sur les sites suivants :

AR PREFECTURE
086-200070043-20211117-VB_D_2021_316-AR
Reçu le 17/11/2021

- le profil d'acheteur de la Communauté de communes : https://www.marches-securises.fr/,
- le Journal d'annonces légales, « *La Nouvelle République* »,

Considérant que l'ensemble du dossier de consultation des entreprises était disponible sur la plateforme https://www.marches-securises.fr/ ;

Considérant qu'au vu des rapports d'analyse des offres et candidature, réalisés conformément aux critères énoncés au sein du règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres, réunie le 16 septembre 2021, a proposé au Président :

- de retenir le classement des offres qui lui a été soumis,
- et d'attribuer le marché aux entreprises ci-après qui ont, chacune pour le lot qui la concerne, remis une offre le mieux-disante:
    - Pour le lot n° 2 : VRD – Réseaux - Aménagements extérieurs : *SASU ARLAUD IRIBARREN TP - ZA de L'Arboretum - 86160 SAINT MAURICE LA CLOUERE - SIRET : 34954767900036 - offre variante - ;*
    - Pour le lot n° 3 : Gros œuvre : *SARL CONTIVAL - 3 rue des Fossés - BP 50030 - 86600 LUSIGNAN - SIRET : 39895830600027 ;*
    - Pour le lot n° 4 : Enduit de ravalement : *SARL BAILLARGEAT - 58 Route de Montmorillon - 86390 LATHUS - SIRET : 40356141800019 ;*
    - Pour le lot n° 5 : Charpente métallique : *I-METAL - ZA La Bouldière - 86340 NIEUL L'ESPOIR - SIRET : 75175509100020 ;*
    - Pour le lot n° 7 : Etanchéité - Couverture Bac acier et dalle béton - Lanterneaux de désenfumage : *BELOUIN - Parc d'Activités du Bon René Chanzeau - 49750 CHEMILLME-EN-ANJOU - SIRET : 51261740800020 ;*
    - Pour le lot n° 8 : Bardage métallique : *SMAC - 8 Avenue de La Loge - 86440 MIGNE AUXANCES - SIRET : 68204083700614 ;*
    - Pour le lot n° 9 : Menuiseries extérieures aluminium : *OCIH - Le Clos de l'Ormeau - 86130 SAINT GEORGES-LES-BAILLARGEAUX - SIRET : 32650798500058 - offre variante -;*
    - Pour le lot n° 10 : Menuiseries intérieures bois : *SARL DES ETS DUPUY - 8 rue Louis Bleriot - 86100 CHATELLERAULT - SIRET : 38446899700034 ;*
    - Pour le lot n° 11 : Cloisons sèches - Isolation : *DELHOUME - 6 Allée du Bois Renard - 86240 LIGUGE - SIRET : 42004264000011 ;*
    - Pour le lot n° 12 : Plafonds suspendus Dalles 600x600 mm : *DELHOUME - 6 Allée du Bois Renard - 86240 LIGUGE - SIRET : 42004264000011 ;*
    - Pour le lot n° 13 : Carrelages - Faïence : *EMPREINTE - 8 rue Louis Bleriot - 86100 CHATELLERAULT - SIRET : 75098089800027 ;*
    - Pour le lot n° 14 : Peinture : *SARL BOUCHET FRERES - 67 rue Nungesser - 86580 BIARD - SIRET : 31944116800014 ;*

AR PREFECTURE
086-200070043-20211117-VB_D_2021_316-AR
Reçu le 17/11/2021

- Pour le lot n° 15 : Métallerie : *SARL DES ETS DUPUY - 8 rue Louis Bleriot - 86100 CHATELLERAULT - SIRET : 38446899700034 ;*
- Pour le lot n° 16 : Portes sectionnelles motorisées : *SARL DEFI POITOU-CHARENTES - ZE Le Lentillon - 345 rue Le Boisbreteau - 16170 ROUILLAC - SIRET : 80207712300015 ;*
- Pour le lot n° 17 : Porte à ouverture rapide : *SARL DEFI POITOU-CHARENTES - ZE Le Lentillon - 345 rue Le Boisbreteau - 16170 ROUILLAC - SIRET : 80207712300015 ;*
- Pour le lot n° 19 : Plomberie – Sanitaires – Air comprimé : *BEAUCHESNE DANIEL - 5 rue des Grêles - 86500 MONTMORILLON - SIRET : 41837917800035 ;*
- Pour le lot n° 20 : Electricité – Courants faibles – Chauffage électrique : *BEAUCHESNE DANIEL - 5 rue des Grêles - 86500 MONTMORILLON - SIRET : 41837917800035 ;*
- Pour le lot n° 21 : Chaufferie Bois – Air réchauffé - VMC : *BEAUCHESNE DANIEL - 5 rue des Grêles - 86500 MONTMORILLON - SIRET : 41837917800035 ;*

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les marchés publics n°2021-10 portant Construction d'un bâtiment relais sur la commune d'Usson du Poitou,

- le lot n° 2 : VRD – Réseaux - Aménagements extérieurs à l'entreprise SASU ARLAUD IRIBARREN TP - ZA de L'Arboretum - 86160 SAINT MAURICE LA CLOUERE - SIRET : 34954767900036, - offre variante - pour un montant de 214 272,20 euros HT, correspondant à 257 126,64 euros TTC ;
- le lot n° 3 : Gros œuvre à l'entreprise SARL CONTIVAL - 3 rue des Fossés - BP 50030 - 86600 LUSIGNAN - SIRET : 39895830600027, pour un montant de 309 389,78 euros HT, correspondant à 371 267,74 euros TTC ;
- le lot n° 4 : Enduit de ravalement à l'entreprise SARL BAILLARGEAT - 58 Route de Montmorillon - 86390 LATHUS - SIRET : 40356141800019, pour un montant de 9 924,44 euros HT, correspondant à 11 909,33 euros TTC ;
- le lot n° 5 : Charpente métallique à l'entreprise I-METAL - ZA La Bouldière - 86340 NIEUL L'ESPOIR - SIRET : 75175509100020, pour un montant de 131 611,42 euros HT, correspondant à 157 933,70 euros TTC ;
- Pour le lot n° 7 : Etanchéité - Couverture Bac acier et dalle béton - Lanterneaux de désenfumage à BELOUIN - Parc d'Activités du Bon René Chanzeau - 49750 CHEMILLME-EN-ANJOU - SIRET : 51261740800020, pour un montant de 148 000,00 euros HT, correspondant à 177 600,00 euros TTC ;
- le lot n° 8 : Bardage métallique à l'entreprise SMAC - 8 Avenue de La Loge - 86440 MIGNE AUXANCES - SIRET : 68204083700614pour un montant de 136 000,00 euros HT, correspondant à 163 200,00 euros TTC ;
- le lot n° 9 : Menuiseries extérieures aluminium à OCIH - Le Clos de l'Ormeau - 86130 SAINT GEORGES-LES-BAILLARGEAUX -

AR PREFECTURE
086-200070043-20211117-VB_D_2021_316-AR
Reçu le 17/11/2021

SIRET : 32650798500058, - offre variante - pour un montant de 56 091,00 euros HT, correspondant à 67 309,20 euros TTC ;

- le lot n° 10 : Menuiseries intérieures bois à l'entreprise SARL DES ETS DUPUY - 8 rue Louis Bleriot - 86100 CHATELLERAULT - SIRET : 38446899700034, pour un montant de 21 119,60 euros HT, correspondant à 25 343,52 euros TTC ;
- le lot n° 11 : Cloisons sèches - Isolation à l'entreprise DELHOUME - 6 Allée du Bois Renard - 86240 LIGUGE - SIRET : 42004264000011, pour un montant de 11 500,00 euros HT, correspondant à 13 800,00 euros TTC ;
- le lot n° 12 : Plafonds suspendus Dalles 600x600 mm à l'entreprise DELHOUME - 6 Allée du Bois Renard - 86240 LIGUGE - SIRET : 42004264000011, pour un montant de 4 400,00 euros HT, correspondant à 5 280,00 euros TTC ;
- le lot n° 13 : Carrelages - Faïence à EMPREINTE - 8 rue Louis Bleriot - 86100 CHATELLERAULT - SIRET : 75098089800027, pour un montant de 16 450,36 euros HT, correspondant à 19 740,43 euros TTC ;
- le lot n° 14 : Peinture à l'entreprise SARL BOUCHET FRERES - 67 rue Nungesser - 86580 BIARD - SIRET : 31944116800014, pour un montant de 12 329,28 euros HT, correspondant à 14 795,14 euros TTC ;
- le lot n° 15 : Métallerie à l'entreprise SARL DES ETS DUPUY - 8 rue Louis Bleriot - 86100 CHATELLERAULT - SIRET : 38446899700034, pour un montant de 29 000,00 euros HT, correspondant à 34 800,00 euros TTC ;
- le lot n° 16 : Portes sectionnelles motorisées à l'entreprise SARL DEFI - ZE Le Lentillon - 345 rue Le Boisbreteau - 16170 ROUILLAC - SIRET : 80207712300015, pour un montant de 6 936,48 euros HT, correspondant à 8 323,78 euros TTC
- le lot n° 17 : Porte à ouverture rapide à l'entreprise SARL DEFI - ZE Le Lentillon - 345 rue Le Boisbreteau - 16170 ROUILLAC - SIRET : 80207712300015, pour un montant de 12 920,88 euros HT, correspondant à 15 505,06 euros TTC ;
- le lot n° 19 : Plomberie – Sanitaires – Air comprimé à l'entreprise BEAUCHESNE DANIEL - 5 rue des Grêles - 86500 MONTMORILLON - SIRET : 41837917800035, pour un montant de 74 397,44 euros HT, correspondant à 89 276,93 euros TTC ;
- le lot n° 20 : Electricité – Courants faibles – Chauffage électrique à l'entreprise BEAUCHESNE DANIEL - 5 rue des Grêles - 86500 MONTMORILLON - SIRET : 41837917800035, pour un montant de 118 161,13 euros HT, correspondant à 141 793,36 euros TTC ;
- le lot n° 21 : Chaufferie Bois – Air réchauffé - VMC à l'entreprise BEAUCHESNE DANIEL - 5 rue des Grêles - 86500 MONTMORILLON - SIRET : 41837917800035, pour un montant de 304 952,42 euros HT, correspondant à 365 942,90 euros TTC, sans les prestations supplémentaires éventuelles « *Filtration cyclonique* » et « *Filtration céramique* »

<u>Article 2</u> : De signer les marchés avec les entreprises précitées dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y

AR PREFECTURE
086-200070043-20211117-VB_D_2021_316-AR
Reçu le 17/11/2021

apportant, en ce compris les avenants et les modifications éventuelles ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 17 novembre 2021

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE
C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L. 410-1 à L. 411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211117-VB_D_2021_316-AR
Reçu le 17/11/2021

DECISION N° 317-2021

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE AU PROFIT DE L'A.I.C.A. DE LUCHAPT-MOUTERRE-SUR-BLOURDE

Le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu *Le code général des collectivités territoriales, et notamment dans sa partie législative l'article L.5211-9,*

Vu *Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 et R.2122-1,*

Vu *La délibération n° CC/2020-111 en date du 29 octobre 2020 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président à l'effet de conclure tous les contrats de location de l'ensemble des locaux et des équipements de la Communauté de communes en fonction des tarifs fixés par le Bureau communautaire (point 18),*

Considérant que l'Association Intercommunale de Chasse Agréée (A.I.C.A.), dont le siège social est situé Chez Fontaudier, 86430 LUCHAPT, souhaite une mise à disposition d'une parcelle de terrain nu cadastrée section C n° 461 d'une superficie de 4 073 m2, en vue de l'installation d'un bac d'équarrissage. La convention ayant une entrée en vigueur rétroactive au 1er octobre 2021, pour une durée d'un an renouvelable pour une année par tacite reconduction.

Considérant l'objet statutaire de l'association concourant à une mission d'intérêt général, la mise à disposition du terrain nu cadastré C n°461 est réalisée à titre gratuit.

Considérant, par conséquent, que la conclusion de conventions d'occupation temporaire est indispensable pour prendre en compte ladite demande ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20211117-VB_D_2021_317-AR
Reçu le 18/11/2021

DECIDE

Article 1 : De conclure avec l'Association Intercommunale de Chasse Agréée (A.I.C.A.) une convention d'occupation temporaire du domaine privé portant sur la mise à disposition :

- d'une parcelle de terrain nu cadastrée section C n° 461 d'une superficie de 4 073 m2 en vue de l'installation d'un bac d'équarrissage.

- avec une entrée en vigueur rétroactive au 1er octobre 2021, pour une durée d'un an renouvelable pour une année par tacite reconduction

- réalisée à titre gratuit

Article 2 : De signer les conventions d'occupation temporaire dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, en ce compris les éventuels avenants.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète,
Madame le Receveur,

Fait à Montmorillon, le 17 novembre 2021

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- *d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA) ;*
- *d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.*

AR PREFECTURE
086-200070043-20211117-VB_D_2021_317-AR
Reçu le 18/11/2021

DECISION N° 318 - 2021

ACTE PORTANT MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES
DU CENTRE AQUATIQUE ET **DE L'ESPACE FORME COMMUNAUTAIRES DE L'ALLOCHON**
A MONTMORILLON

Le Président de la Communauté Vienne et Gartempe (CCVG) ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 26 janvier 2017 délégant pouvoir au Président pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

Vu la délibération du 9 mars 2017 fixant à 100% le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs titulaires et mandataires suppléants des régies d'avances, des régies de recettes, des régies d'avances et de recettes de la communauté de communes Vienne et Gartempe conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision du 30 septembre 2019 n°176-2019 relatif à la constitution d'une régie de recettes du centre aquatique et de l'espace forme communautaires de l'Allochon à Montmorillon.

Vu l'avis favorable de la Comptable publique assignataire en date du 17/11/2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la décision existante afin de s'adapter à la nouvelle procédure régie et la mise en place de la plateforme de la banque postale.
La décision n°176-2019 relatif à la constitution d'une régie de recettes du centre aquatique à Montmorillon est modifiée comme suit à compter du 1er janvier 2022 :

AR PREFECTURE
086-200070043-20211118-VB_D_2021_318-AR
Reçu le 18/11/2021

DECIDE

L'article n°10 de la décision n°176-2019 est modifié comme suit : Un fonds de caisse d'un montant de 250 € est mis à disposition du régisseur.

Madame la Préfète,
Madame la Comptable publique.

Fait à Montmorillon, le 18 novembre 2021

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-**ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa** notification ou de sa publication :

- **d'un recours administratif (articles L. 410**-1 à L. 411-7 du CRPA)
- **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R.** 421-1 à R. 421-5 du CJA) **; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.**

AR PREFECTURE
086-200070043-20211118-VB_D_2021_318-AR
Reçu le 18/11/2021

DÉCISION N°2021-319

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA CCVG et L'ASSOCIATION MJC 21

Le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 I et II et D. 5211-16 ;

Vu Les statuts de la CCVG portant l'Enfance - Jeunesse au nombre de ses compétences ;

Vu La délibération n° CC/2020-111 en date du 29 octobre 2020 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président à conclure*, dans le cadre de la mutualisation avec les communes membres et toutes autres structures exerçant sur le territoire Vienne et Gartempe, les conventions de mise à disposition de service ou d'agent, ascendante ou descendante, leurs avenants, leur résiliation et tous documents s'y rapportant* ;

Considérant que la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) « 21 » à Lussac-Les-Châteaux a sollicité la CCVG afin de l'assister dans l'animation des activités périscolaires du Lussacois ;

Considérant que la MJC « 21 » est une association investie d'une mission d'intérêt général mettant en œuvre les actions « Enfance/Jeunesse » dans le cadre du projet d'animation de territoire ;

Considérant, par conséquent, que la mise à disposition susvisée est nécessaire dans le cadre de la continuité du service public « Enfance – Jeunesse » ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition du service « Enfance Jeunesse », avec la MJC « 21 » à Lussac-Les-Châteaux :

- afin de mettre en œuvre des actions « Enfance/Jeunesse » dans le cadre du projet d'animation de territoire ;
- avec une entrée en vigueur du 18 novembre 2021 jusqu'au 17 décembre 2021 pour un montant prévisionnel de 17,13 € de

AR PREFECTURE
086-200070043-20211117-VB_D_2021_319-AR
Reçu le 18/11/2021

l'heure à raison de 3.5 heures hebdomadaires durant les semaines scolaires réparties selon un calendrier périodique.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant et ce compris les éventuels avenants.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 17 novembre 2021

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- *d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA) ;*
- *d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.*

AR PREFECTURE
086-200070043-20211117-VB_D_2021_319-AR
Reçu le 18/11/2021

DECISION N° 320-2021

OBJET : Contractualisation d'un prêt de 725 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou

Le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délibération n°CC/2020-111 en date du 29 octobre 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir au Président à l'effet de prendre toute décision lui permettant de conclure les contrats de prêts auprès des organismes bancaires ainsi que les lignes de trésorerie, sous réserve que le montant soit inférieur à 1 200 000 € ;

Considérant qu'après analyse des besoins, a été lancée une consultation auprès de plusieurs organismes bancaires pour financier la construction d'un hôtel d'entreprise à l'Isle Jourdain

Vu l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole suivante du 10 novembre 2021 détaillée de la manière suivante :

- Financement : 725 000 €
- Durée : 15 ans
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Taux fixe : 0.73 %
- Echéance : trimestrielle

DECIDE

Article 1 : De contractualiser avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, un prêt de 725 000 € suivant les conditions ci-dessus auxquelles se rajoutent les frais de dossier à hauteur de 1 088 €.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211118-VB_D_2021_320-AR
Reçu le 18/11/2021

Article 2 : De signer le contrat avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 18 novembre 2021

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L. 410-1 à L. 411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211118-VB_D_2021_320-AR
Reçu le 18/11/2021

DECISION N° 321 - 2021

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu Le code général des collectivités territoriales, et notamment dans sa partie législative l'article L.5211-9,

Vu Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 et R.2122-1,

Vu La délibération n° CC/2020-111 en date du 29 octobre 2020 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président à l'effet de conclure toutes les conventions, sans incidence financière, avec les collectivités, organismes, associations, entreprises, etc…, sans que cette liste soit exhaustive, leurs avenants, décider de leur résiliation y compris pour motif d'intérêt général ;

Vu La candidature de la communauté de communes Vienne et Gartempe à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) est retenue pour la deuxième vague d'expérimentation portant sur les comptes des exercices 2022 et 2023.

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et à son comptable et qu'il remplace les actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Conçu pour être plus simple et plus lisible, il apportera, dès la phase expérimentale, des simplifications et contribuera à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes.

DECIDE

Article 1 : De conclure avec l'Etat une convention qui mentionne les deux conditions à remplir :

- Adoption du référentiel budgétaire M57 (effective depuis le 1er janvier 2021)
- Dématérialisation des documents budgétaires (vers le comptable et vers la Préfecture).

AR PREFECTURE
086-200070043-20211124-VB_D_2021_321-AR
Reçu le 25/11/2021

Article 2 : De signer la convention avec l'Etat suivant les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète,
Madame le Receveur,

Fait à Montmorillon, le 24 novembre 2021

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- *d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA) ;*
- *d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.*

AR PREFECTURE
086-200070043-20211124-VB_D_2021_321-AR
Reçu le 25/11/2021

DECISION N° 322 - 2021

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU CENTRE AQUATIQUE COIMMUNAUTAIRE DE L'ALLOCHON A MONTMORILLON - SIGNATURE

Le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu *Le code général des collectivités territoriales, et notamment dans sa partie législative l'article L.5211-9,*

Vu *Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 et R.2122-1,*

Vu *La délibération n° CC/2020-111 en date du 29 octobre 2020 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président à l'effet de conclure tous les contrats de location de l'ensemble des locaux et des équipements de la Communauté de communes en fonction des tarifs fixés par le Bureau communautaire (point 18),*

Vu *La délibération n° BC/2017-31 en date du 1er juin 2017 du Bureau Communautaire relative aux contrats de location et aux tarifs de location appliqués aux collèges, lycées et aux communes dont les écoles souhaitent fréquenter les centres aquatiques communautaires, + délibération du Bureau Communautaire qui fixe les tarifs de location.*

Considérant que l'école Privée Saint Elisabeth de la Trimouille souhaite une mise à disposition du centre aquatique de l'Allochon à Montmorillon à l'occasion de natation scolaire qui se déroulera du 3 janvier au 1er avril 2022 ;

Considérant que le centre aquatique de l'Allochon à Montmorillon est mis à disposition à titre gracieux compte tenu de l'objet statutaire des bénéficiaires concourant à une mission d'intérêt général.

Considérant, par conséquent, que la conclusion d'une convention d'occupation temporaire est indispensable pour prendre en compte ladite demande ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20211124-VB_D_2021_322-AR
Reçu le 25/11/2021

DECIDE

Article 1 : De conclure avec l'école Privée Saint Elisabeth de la Trimouille une convention d'occupation temporaire portant sur la mise à disposition du centre aquatique communautaire de l'Allochon à Montmorillon du 3 janvier au 1er avril 2022 ; à titre gracieux compte tenu de l'objet statutaire du bénéficiaire concourant à une mission d'intérêt général.

Article 2 : De signer les conventions d'occupation temporaire dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, en ce compris les éventuels avenants.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète,
Madame le Receveur,

Fait à Montmorillon, le 24 novembre 2021

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- *d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA) ;*
- *d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.*

AR PREFECTURE
086-200070043-20211124-VB_D_2021_322-AR
Reçu le 25/11/2021

DECISION N° 323-2021

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU DOJO A LUSSAC LES CHÂTEAUX - SIGNATURE

Le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu *Le code général des collectivités territoriales, et notamment dans sa partie législative l'article L.5211-9,*

Vu *Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 et R.2122-1,*

Vu *La délibération n° CC/2020-111 en date du 29 octobre 2020 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président (point 7) à l'effet de conclure tous les contrats de location de l'ensemble des locaux et des équipements de la Communauté de communes en fonction des tarifs fixés par le Bureau communautaire,*

Vu *La délibération n° BC/2018-205 en date du 6 décembre 2018 du Bureau Communautaire relative aux contrats de location et au tarif de location appliqué aux associations utilisatrices des équipements du DOJO*

Considérant que L'association Vienne et Gartempe Judo a souhaité une mise à disposition du DOJO à Lussac les Châteaux pour un stage de judo le 27 novembre 2021.

Considérant que le DOJO est mis à disposition moyennant une redevance de 3,50 euros de l'heure.

Considérant, par conséquent, que la conclusion de conventions d'occupation temporaire est indispensable pour prendre en compte ladite demande ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec L'association Vienne et Gartempe Judo une convention d'occupation temporaire portant sur la mise à disposition du DOJO à Lussac les Châteaux le 27 novembre 2021 pour une redevance correspondant à un montant de 3,50 euros de l'heure.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211129-VB_D_2021_323-AR
Reçu le 01/12/2021

Article 2 : De signer les conventions d'occupation temporaire dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, en ce compris les éventuels avenants.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète,
Madame le Receveur,

Fait à Montmorillon, le 29 novembre 2021

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- *d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA) ;*
- *d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.*

AR PREFECTURE
086-200070043-20211129-VB_D_2021_323-AR
Reçu le 01/12/2021

DECISION N° 324-2021

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU CENTRE AQUATIQUE DE L'ALLOCHON A MONTMORILLON- SIGNATURE

Le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu *Le code général des collectivités territoriales, et notamment dans sa partie législative l'article L.5211-9,*

Vu *Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 et R.2122-1,*

Vu *La délibération n° CC/2020-111 en date du 29 octobre 2020 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président à l'effet de conclure tous les contrats de location de l'ensemble des locaux et des équipements de la Communauté de communes en fonction des tarifs fixés par le Bureau communautaire,*

Vu *La délibération n° BC/2017-31 en date du 1er juin 2017 du Bureau Communautaire relative aux contrats de location et aux tarifs de location appliqués aux collèges, lycées et aux communes dont les écoles souhaitent fréquenter les centres aquatiques communautaires, + délibération du Bureau Communautaire qui fixe les tarifs de location.*

Considérant que le Lycée Jean Moulin souhaite une mise à disposition du centre aquatique de l'Allochon à Montmorillon à l'occasion d'activités aquatiques scolaires pour les 3, 10 et 17 décembre 2021 ;

Considérant que le centre aquatique de l'Allochon est mis à disposition moyennant une redevance de 20 euros la séance pour les établissements appartenant au territoire de la CCVG.

Considérant, par conséquent, que la conclusion d'une convention d'occupation temporaire est indispensable pour prendre en compte ladite demande ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le Lycée Jean Moulin une convention d'occupation temporaire portant sur la mise à disposition du centre aquatique de l'Allochon à Montmorillon pour les 3, 10 et 17 décembre 2021 ; pour une redevance correspondant à un montant de 20 euros la séance.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211201-VB_D_2021_324-AR
Reçu le 01/12/2021

Article 2 : De signer les conventions d'occupation temporaire dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, en ce compris les éventuels avenants.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète,
Madame le Receveur,

Fait à Montmorillon, le 01/12/2021

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- *d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA) ;*
- *d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.*

AR PREFECTURE
086-200070043-20211201-VB_D_2021_324-AR
Reçu le 01/12/2021

DECISION N° 325-2021

OBJET : MARCHE N°2021-22 – EVALUATION INTERMEDIAIRE PROGRAMME LEADER 2014-2020 et PRECONISATIONS INTERFONDS 2021-2027 – ATTRIBUTION ET SIGNATURE

Le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte,
Vu la délibération n°CC/2020-111 en date du 29 octobre 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir au Président à l'effet de prendre toute décision concernant les marchés publics et les conventions de prestations intégrées, dont la valeur estimée hors taxe est inférieure aux seuils européens, relative à la préparation, à la passation, y compris la décision de conclure et signer le marché ou la convention, l'exécution et le règlement ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (point 1°),
Vu la délibération n°CC/2021-107 en date du 23 septembre 2021 du Conseil communautaire portant sur l'évaluation intermédiaire programme leader 2014-2020 et préconisations interfonds 2021-2027 et désignant la CCVG comme coordonnateur du groupement de commande avec la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
Vu la délibération de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou en date du 14 septembre 2021 autorisant la CCVG à lancer le marché public en tant que coordonnateur du groupement.

Considérant la possibilité de réaliser une évaluation intermédiaire du programme LEADER 2014-2020, et l'opportunité qu'elle représenterait pour enrichir la préparation des programmes 2021-2027 ; Les perspectives de travail concernant la mise en œuvre de la SLD « approche territoriale » à l'échelle du Sud-Vienne dès 2022 et Le niveau actuel de mobilisation des moyens humains des EPCI sur l'animation-gestion du programme LEADER 2014-2020 rendant difficile sa réalisation en interne ;

Considérant qu'il a été décidé qu'une évaluation intermédiaire du programme LEADER 2014-2020 soit réalisée avec la CC du Civraisien en Poitou, que les deux territoires soient pour cela accompagnés dans leur démarche par un bureau d'étude spécialisé, ou toute autre structure de conseil aux collectivités spécialisée dans l'évaluation ou les politiques européennes et que cette évaluation soit complétée par un travail d'accompagnement sur la rédaction de la SLD « 2023-2027 » ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20211202-VB_D_2021_325-AR
Reçu le 02/12/2021

Considérant que malgré une estimation du marché de prestations intellectuelles à 35 000€ HT, il a toutefois été lancée une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte ;

Considérant que la consultation s'est déroulée du 15 octobre 2021 au 15 novembre 2021 avec une publication de l'avis d'appel public à concurrence sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes : https://www.marches-securises.fr/,

Considérant que l'ensemble du dossier de consultation des entreprises était disponible sur la plateforme https://www.marches-securises.fr/ ;

Considérant qu'au vu des rapports d'analyse des offres et candidature, réalisés conformément aux critères énoncés au sein du document unique comportant le règlement de consultation, la Commission d'appel d'offres du groupement de commande, réunie le 24 novembre 2021, a proposé au Président :

- de retenir l'offre unique qui lui a été soumis,
- et d'attribuer le marché à KPMG SECTEUR PUBLIC - 7 Boulevard Albert Einstein -BP 41 125 – 44311 NANTES Cedex 3 – SIRET : 429 012 230 00034

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché public n°2021-22 EVALUATION INTERMEDIAIRE PROGRAMME LEADER 2014-2020 et PRECONISATIONS INTERFONDS 2021-2027 à :

- KPMG Secteur Public – 7 Boulevard Albert Einstein -BP 41 125 – 44311 NANTES Cedex 3 – SIRET : 429 012 230 00034
- Pour un montant total de 34 000€ HT, soit 40 800€ TTC ;

Article 2 : De signer le marché avec l'attributaire KPMG Secteur public, dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y apportant, en ce compris les modifications éventuelles ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 2 décembre 2021

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-**ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa** notification ou de sa publication :

- **d'un recours administratif (articles L. 410**-1 à L. 411-7 du CRPA)
- **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R.** 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; **délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.**

AR PREFECTURE
086-200070043-20211202-VB_D_2021_325-AR
Reçu le 02/12/2021

DECISION N°326-2021

Le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu la délibération N°CC/2020-111 en date du 29 octobre 2020 du Conseil Communautaire, portant délégation de pouvoir au Président en matière **d'inscription du** matériel de moins de 610 euros en investissement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acheter 1 Pouf géant pour le service enfance jeunesse de Montmorillon ; **qu'une** facture n° 10872327 de la société **HOP'TOYS** en date 26/11/2021 a été transmise à cet effet ;

DECIDE

Article 1 : **D'inscrire** le Pouf géant en investissement pour la somme de 199,00 **€** TTC.

Article 2 : Le Directeur Général des **Services est chargé de l'exécution** de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 6 décembre 2021

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211206-VB_D_2021_326-AR
Reçu le 07/12/2021

DECISION N° 327- 2021

OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION DESCENDANTE POUR LE PROJET DE **RENOVATION ENERGETIQUE ET D'EXTENSION DE LA SALLE DES FÊTES AINSI QUE L'AMENAGEMENT D'HEBERGEMENTS SUR LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DE** JOURDES

Le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu *Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 III et IV et D. 5211-16,*

Vu *La délibération n° CC/2020-111 en date du 29 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Président à conclure, dans le cadre de la mutualisation avec les communes membres et toutes autres structures exerçant sur le territoire Vienne et Gartempe, les conventions de mise à disposition de service ou d'agent, ascendantes ou descendantes, leurs avenants, leur résiliation et tous documents s'y rapportant (point 18) ;*

Considérant que la Commune de St Laurent de Jourdes a sollicité la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la mise à disposition des services Bâtiment-AGV et Commande Publique dans le cadre du projet de rénovation énergétique et d'extension de la salle des fêtes ainsi que l'aménagement d'hébergements sur la commune de St Laurent de Jourdes ;

Considérant que la Commune de St Laurent de Jourdes ne dispose pas actuellement en interne de services indispensables à la réalisation de l'opération ;

Considérant, par conséquent, que la mise à disposition susvisée est nécessaire dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition des services Bâtiment-AGV et Commande Publique avec la Commune de St Laurent de Jourdes notamment :

- Pour l'étude de projet de rénovation énergétique et d'extension de la salle des fêtes ainsi que l'aménagement d'hébergements ;
- Pour un montant prévisionnel de 4 400,45 € ;
- Pour la durée de toute l'opération.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211207-VB_D_2021_327-AR
Reçu le 07/12/2021

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant et en ce compris les éventuels avenants.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 7 décembre 2021

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- *d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA) ;*
- *d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.*

AR PREFECTURE
086-200070043-20211207-VB_D_2021_327-AR
Reçu le 07/12/2021

DECISION N° 328-2021

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU GYMNASE A LUSSAC-LES-CHÂTEAUX AVEC SIGNATURE

Le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu *Le code général des collectivités territoriales, et notamment dans sa partie législative l'article L.5211-9,*

Vu *La délibération n° CC/2020-46 en date du 30 juillet 2020 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président à l'effet de conclure tous les contrats de location de l'ensemble des locaux et des équipements de la Communauté de communes en fonction des tarifs fixés par le Bureau communautaire,*

Considérant que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe étant propriétaire du gymnase à Lussac-les-Châteaux a été sollicitée par la Société Sportive de Sillars pour disposer du gymnase afin d'organiser des entraînements sportifs du 7 décembre 2021 au 22 février 2022.

Considérant qu'il n'est pas prévu de tarification pour l'utilisation du gymnase de Lussac les Châteaux ; qu'il est donc mis à disposition à titre gracieux ;

Considérant, par conséquent, que la conclusion de la convention d'occupation temporaire avec la Société Sportive de Sillars, est indispensable pour prendre en compte ladite demande ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire portant sur la mise à disposition du gymnase à Lussac-les-Châteaux avec la Société Sportive de Sillars pour disposer du gymnase afin d'organiser des entraînements sportifs du 7 décembre 2021 au 22 février 2022.
Le gymnase à Lussac-les-Châteaux est mis à disposition à titre gracieux;

AR PREFECTURE
086-200070043-20211209-VB_D_2021_328-AR
Reçu le 13/12/2021

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète,
Madame le Receveur,

Fait à Montmorillon, le 9 décembre 2021

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE
C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211209-VB_D_2021_328-AR
Reçu le 13/12/2021

DECISION N° 329 - 2021

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A MONTMORILLON - SIGNATURE

Le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu *Le code général des collectivités territoriales, et notamment dans sa partie législative l'article L.5211-9,*

Vu *Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 et R.2122-1,*

Vu *La délibération n° CC/2020-111 en date du 29 octobre 2020 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président à l'effet de conclure tous les contrats de location de l'ensemble des locaux et des équipements de la Communauté de communes en fonction des tarifs fixés par le Bureau communautaire,*

Vu *La délibération n° BC/2017-31 en date du 1er juin 2017 du Bureau Communautaire relative aux contrats de location et aux tarifs de location appliqués aux collèges, lycées et aux communes dont les écoles souhaitent fréquenter les centres aquatiques communautaires, + délibération du Bureau Communautaire qui fixe les tarifs de location.*

Considérant que le Club Nautique Montmorillonnais souhaite une mise à disposition du centre aquatique communautaire à Montmorillon afin d'organiser la fête de la natation du Club Nautique Montmorillonnais ;

Considérant que le centre aquatique à Montmorillon, est mis à disposition à titre gracieux compte tenu de l'organisation de la fête de la natation du Club Nautique Montmorillonnais.

Considérant, par conséquent, que la conclusion d'une convention d'occupation temporaire est indispensable pour prendre en compte ladite demande ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20211210-VB_D_2021_329-AR
Reçu le 13/12/2021

DECIDE

Article 1 : De conclure avec Club Nautique Montmorillonnais une convention d'occupation temporaire portant sur la mise à disposition du centre aquatique communautaire à Montmorillon pour le 12 décembre 2021; à titre gracieux compte tenu de l'organisation de la fête de la natation du Club Nautique Montmorillonnais

Article 2 : De signer les conventions d'occupation temporaire dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, en ce compris les éventuels avenants.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète,
Madame le Receveur,

Fait à Montmorillon, le 10 décembre 2021

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- *d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA) ;*
- *d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.*

AR PREFECTURE
086-200070043-20211210-VB_D_2021_329-AR
Reçu le 13/12/2021

DECISION N° 330-2021

OBJET : MARCHE N° 2018-07 - Fourniture, transport et livraison d'émulsions de bitume pur et faiblement modifiées – Marché subséquent n°15 – ATTRIBUTION ET SIGNATURE

Le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu *le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,*
Vu *la délibération du Bureau communautaire de la CCVG du 4 mai 2017 approuvant la convention constitutive de groupement de commande et autorisant le représentant de la CCVG à signer tout document de l'accord-cadre,*
Vu *la convention constitutive de groupement de commande passée entre la CCVG et le SIMER en date du 30 juin 2017,*
Vu *la consultation effectuée pour la fourniture, le transport et la livraison d'émulsions de bitume pur et faiblement modifiées, sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires attribué le 28 juin 2018, pour laquelle un AAPC a été publié le 23 avril 2018 sur le profil acheteur du SIMER – la plateforme www.marches-securises.fr et le 25 avril 2018 dans le journal officiel de l'Union Européenne,*
Vu *l'avis d'attribution du 02 juillet 2018 publié sur la plateforme www.marches-securises.fr attribuant le marché aux entreprises Liants Charentais, BD Carnot, 16 200 JARNAC et Scotpa, ZE Les Savis, 16 1600 GOND PONTOUVRE,*

Considérant que, tous les trois mois, les titulaires de l'accord-cadre à marchés subséquents doivent être remis en concurrence et sélectionnés selon les critères précisés à l'article 3.4 du Cahier des clauses administratives particulières ;

Considérant qu'au regard du rapport d'analyse des offres relatif au marché subséquent n°15, l'entreprise Liants Charentais - BD Carnot, 16 200 JARNAC - SIRET : 382 801 876 00014 - a remis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché subséquent n°15 de l'accord-cadre portant fourniture, transport et livraison d'émulsions de bitume pur et faiblement modifiées, à l'entreprise Liants Charentais - BD Carnot,

AR PREFECTURE
086-200070043-20211213-VB_D_2021_330-AR
Reçu le 15/12/2021

16 200 JARNAC -, pour la période allant du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 mars 2022, et pour un montant de :

- 408,00 € HT de fourniture d'émulsion 69%,
- 408,00 € HT de fourniture et de transport d'émulsion 69%,
- 40,00 € HT par jour et 200,00 € HT par semaine de mise à disposition d'une citerne mobile (transfert compris),
- 60,00 € HT par jour et 300,00 € HT par semaine de mise à disposition d'une cuve transportable avec canne de chargement électrique (transfert compris) ;

Article 2 : De signer le marché avec l'entreprise précitée dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 13 décembre 2021

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L. 410-1 à L. 411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211213-VB_D_2021_330-AR
Reçu le 15/12/2021

DECISION N° 331-2021

OBJET : MARCHE N°2021-21 – ANIMATION DE LA PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE FAIRE-TERRITOIRE SUD VIENNE – 2022 – ATTRIBUTION ET SIGNATURE

Le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte,
Vu la délibération n°CC/2020-111 en date du 29 octobre 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir au Président à l'effet de prendre toute décision concernant les marchés publics et les conventions de prestations intégrées, dont la valeur estimée hors taxe est inférieure aux seuils européens, relative à la préparation, à la passation, y compris la décision de conclure et signer le marché ou la convention, l'exécution et le règlement ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (point 1°),
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la stratégie nationale bas carbone, la programmation pluriannuelle de l'énergie et le plan national de rénovation énergétique des bâtiments du 26 avril 2018 visant la rénovation de 500 000 logements par an à partir de 2017 dont 150 000 passoires thermiques habitées par des ménages propriétaires aux faibles revenus, la disparition à l'horizon 2025 des 7 à 8 millions de passoires thermiques (classes F et G du DPE), l'atteinte du niveau BBC-rénovation pour l'ensemble du parc d'ici 2050 ;

Considérant l'objectif régional de rénovation énergétique performante décliné au SRADDET Nouvelle-Aquitaine (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) adopté le 16 décembre 2019, et se traduisant par : 120 000 passoires thermiques par an (classes F et G du DPE) éradiqués d'ici 2025, puis 100 000 passoires thermiques par an entre 2025 et 2050 ;

Considérant les objectifs du PREE Nouvelle-Aquitaine (Programme régional pour l'efficacité énergétique) approuvé par l'Etat le 13 novembre 2020, définissant les modalités d'un plan de déploiement de Plateformes de la rénovation énergétique, échelon local du SPPEH (Service public de la performance énergétique de l'habitat), avec une mise en place progressive du réseau à partir de 2021 et une couverture complète du territoire régional en 2022 et la mobilisation du programme SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) en tant qu'outil de financement de ces plateformes ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20211215-VB_D_2021_331-AR
Reçu le 15/12/2021

Considérant que la CCVG a déposé une candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Déploiement des Plateformes de la Rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine » pour assurer le service public d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique de leur logement à partir du 1er janvier 2022 et que cette candidature a été retenue par la Région. Ce soutien associe mobilisation du Programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) » proposé par l'Etat/ADEME, et cofinancement de la Région et couvrira les dépenses éligibles du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Considérant qu'il a été décidé d'un partenariat entre la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) et la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP) pour la mise en place d'une Plateforme de la rénovation énergétique Sud Vienne pour l'année 2022, ayant pour objectif d'inciter à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat et du petit tertiaire privé, en assurant des missions d'information et d'accompagnement « tiers de confiance » aux ménages, ainsi que de la sensibilisation et de l'animation auprès des ménages et des professionnels concernés et que la CCVG a été désignée chef de file pour la mise en œuvre de cette Plateforme commune entre les deux collectivités.

Considérant que le marché de prestations intellectuelles a été estimée à 184 000€ HT, il a été lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte ;

Considérant que la consultation s'est déroulée du 27 septembre 2021 au 28 octobre 2021 avec une publication de l'avis d'appel public à concurrence sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes : https://www.marches-securises.fr/ et dans le Journal d'annonces légales La Nouvelle république le 30/09/2021.

Considérant que l'ensemble du dossier de consultation des entreprises était disponible sur la plateforme https://www.marches-securises.fr/ ;

Considérant qu'au vu des rapports d'analyse des offres et candidature, réalisés conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation, la Commission d'appel d'offres, réunie le 25 novembre 2021, a proposé au Président :

- de retenir l'offre unique qui lui a été soumis,
- et d'attribuer le marché à :

SOLIHA VIENNE
Téléport 2 Avenue Réné Cassin
86360 CHASSSENEUIL
SIRET : 421 800 773 000 35

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché public n° 2021-21 ANIMATION DE LA PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE FAIRE-TERRITOIRE SUD VIENNE – 2022

- à SOLIHA VIENNE Téléport 2 Avenue Réné Cassin 86360 CHASSSENEUIL
- Pour un montant estimatif total sur 12 mois de 91 315 € HT, soit 109 578 € TTC ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20211215-VB_D_2021_331-AR
Reçu le 15/12/2021

Article 2 : De signer le marché avec l'attributaire SOLIHA VIENNE, dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y apportant, en ce compris les modifications éventuelles ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 15 décembre 2021

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-**ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa** notification ou de sa publication :

- **d'un recours administratif (articles L. 410**-1 à L. 411-7 du CRPA)
- **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R.** 421-1 à R. 421-5 du CJA) **; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.**

AR PREFECTURE
086-200070043-20211215-VB_D_2021_331-AR
Reçu le 15/12/2021

DECISION N° 332-2021

OBJET : MARCHE N°2021-29 – CREATION D'UN MAGAZINE MENSUEL ET GRATUIT – ATTRIBUTION ET SIGNATURE

Le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte,
Vu la délibération n°CC/2020-111 en date du 29 octobre 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir au Président à l'effet de prendre toute décision concernant les marchés publics et les conventions de prestations intégrées, dont la valeur estimée hors taxe est inférieure aux seuils européens, relative à la préparation, à la passation, y compris la décision de conclure et signer le marché ou la convention, l'exécution et le règlement ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (point 1°),

Considérant que la CCVG souhaite mettre en avant l'ensemble des événements culturels et sportifs de son territoire. A cet effet, elle souhaite la création d'un magazine mensuel et gratuit qui sera la vitrine dynamique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Commune.

Considérant qu'au regard d'une estimation du marché de fournitures courantes et services à 61 800€ HT, il a été lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte ;

Considérant que la consultation s'est déroulée du 23 novembre 2021 au 13 décembre 2021 avec une publication de l'avis d'appel public à concurrence sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes : https://www.marches-securises.fr/,

Considérant que l'ensemble du dossier de consultation des entreprises était disponible sur la plateforme https://www.marches-securises.fr/ ;

Considérant qu'au vu des rapports d'analyse des offres et candidature, réalisés conformément aux critères énoncés au sein du document unique comportant le règlement de consultation, le Président propose

- de retenir l'offre unique qui lui a été soumis,
- et d'attribuer le marché à RINOCEROS MEDIAGRAPHIE SARL
  2 Bis Rue des transporteurs - BP 81 165 - 86062 POITIERS CEDEX 09
  SIRET : 451 160 931 000015

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-VB_D_2021_332-AR
Reçu le 16/12/2021

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché public n°2021-29 CREATION D'UN MAGAZINE MENSUEL ET GRATUIT à :

- RINOCEROS MEDIAGRAPHIE SARL - 2 Bis Rue des transporteurs - BP 81 165 - 86062 POITIERS CEDEX 09 – SIRET : 451 160 931 000015
- Pour un montant correspondant aux prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires ;

Article 2 : De signer le marché avec l'attributaire RINOCEROS MEDIAGRAPHIE SARL, dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y apportant, en ce compris les modifications éventuelles ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 16 décembre 2021

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L. 410-1 à L. 411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211216-VB_D_2021_332-AR
Reçu le 16/12/2021

DECISION N° 368-2021

OBJET : INDEMNISATION DE SINISTRE

Le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu *Le code général des collectivités territoriales, et notamment dans sa partie législative l'article L.5211-9,*

Vu *La délibération n° CC/2020-111 en date du 29 octobre 2020 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président à l'effet d'accepter ou de refuser les indemnisations proposées par les assureurs dans le cadre de sinistres (point 23°),*

Considérant qu'a eu lieu un sinistre le 28 avril 2021 provoquant l'endommagement d'une partie arrière du faux-châssis d'une benne d'un camion RENAULT immatriculé EA-564-BQ au lieu-dit Les Genêts 86150 Le Vigeant ;

Considérant que la compagnie d'assurances PILLIOT ASSURANCES, Rue de Witternesse, BP 40002, 62921 AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX, est titulaire du lot n° 4 Protection juridique-Défense pénale du marché public d'assurances conclu avec la CCVG ;

Considérant que la compagnie d'assurance PILLIOT a proposé à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe une indemnisation d'un montant de 2 349,14 € euros ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition d'indemnisation par la compagnie d'assurance d'assurances PILLIOT ASSURANCES, Rue de Witternesse, BP 40002, 62921 AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX, à la CCVG, pour un montant de 2 349,14 euros.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211222-FM_D_2021_368-AR
Reçu le 23/12/2021

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 22 décembre 2021

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- *d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA) ;*
- *d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.*

AR PREFECTURE
086-200070043-20211222-FM_D_2021_368-AR
Reçu le 23/12/2021

DECISION N° 369-2021

OBJET : MARCHE N°2021-28 – ASSURANCES (LOT 1 FLOTTE AUTOMOBILE ET LOT 2 : RESPONSBAILITE CIVILE)– ATTRIBUTION ET SIGNATURE

Le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte,
Vu la délibération n°CC/2020-111 en date du 29 octobre 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir au Président à l'effet de prendre toute décision concernant les marchés publics et les conventions de prestations intégrées, dont la valeur estimée hors taxe est inférieure aux seuils européens, relative à la préparation, à la passation, y compris la décision de conclure et signer le marché ou la convention, l'exécution et le règlement ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (point 1°),

Considérant que le marché public d'assurances n° 2019-06 - lot 2 (Responsabilité civile) et lot 3 (Flotte automobile) a été résilié au 31/12/2021 à la demande de l'attributaire, GROUPAMA, un nouveau marché public a été lancé pour ces deux lots.

Considérant que le marché public a été estimé à 70 000 € HT, il a été lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte ;

Considérant que la consultation s'est déroulée du 18 novembre 2021 au 13 décembre 2021 avec une publication de l'avis d'appel public à concurrence sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes : https://www.marches-securises.fr/ et dans le BOAMP le 18/11/2021.

Considérant que l'ensemble du dossier de consultation des entreprises était disponible sur la plateforme https://www.marches-securises.fr/ ;

Considérant qu'au vu des rapports d'analyse des offres et candidature, réalisés conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation, le Président propose de :

- de retenir le classement qui lui a été soumis,
- d'attribuer le marché n°2021-28 au soumissionnaire ayant proposé l'offre la moins disante, à savoir :

AR PREFECTURE
086-200070043-20211223-FM_D_2021_369-AR
Reçu le 23/12/2021

-

pour le lot 1 (Flotte automobile) à :

PILLIOT ASSURANCES
Rue de Witternesse
BP 40 002
62 921 AIRE SUR LA LYS Cedex
Tél : 03 21 98 97 00
SIREN: 422 060 236

Pour le lot 2 (Responsabilité civile) à :
PNAS (Paris Nord Assurances Services)
159 rue du Faubourg Poissonnière
75009 PARIS
Tél : 01 53 20 74 00
SIRET : 775 670 466 00 017

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché public n° 2021-28 ASSURANCES

- Pour le lot 1 Flotte Automobile à PILLIOT ASSURANCES - Rue de Witternesse - BP 40 002 - 62 921 AIRE SUR LA LYS Cedex - Pour un montant total sur 12 mois 36 989.52 € TTC ;
- Pour le lot 2 Responsabilité civile à PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS) - 159 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS – Pour un montant total sur 12 mois de 11 431.25€ TTC

Article 2 : De signer le marché avec les attributaires précités dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y apportant, en ce compris les modifications éventuelles ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète,
Madame le Receveur.

Fait à Montmorillon, le 23 décembre 2021

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L. 410-1 à L. 411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211223-FM_D_2021_369-AR
Reçu le 23/12/2021